

Patrice ES
11 A rue des Aires basses

34480 SINT GENIES DE FONTEDIT
Tél : +33 6 71 14 74 81

contact.locationmobilhome@gmail.com

Gestionnaire location
Patrice ES
11 A rue des Aires Basses
34480 SINT GENIES DE FONTEDIT
Tél : +33 6 71 14 74 81
Tél : +33 7 50 85 73 62

contact.locationmobilhome@gmail.com

Contrat de location « XXXXXX »

ENTRE LES SOUSSIGNES.

Monsieur et/ou Madame
Demeurant

Numéro de téléphone fixe:
Numéro de téléphone portable:
Email:

Patrice ES
11 A rue des Aires basses
34480 SINT GENIES DE FONTEDIT

+33 6 71 14 74 81
contact.locationmobilhome@gmail.com

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame
Né(e)
Demeurant

Numéro de téléphone fixe:
Numéro de téléphone portable:
Email:

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

1.1 Objet du contrat de location

- Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur son mobil home équipé et installé ci-après décrit, dans le camping ci-après désigné « La CARABASSE », aux conditions suivantes.
- Le Preneur est informé et reconnaît que la société Siblu France SAS n'est en aucun cas partie au présent contrat.
- Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder semaines.
- Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux immobiliers et notamment pas des locaux à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.
- En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.
Le mobil home objet du présent contrat est loué meublé.
- Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

1.2 Une description des personnes participant au séjour est jointe en Annexe B.

2. DESIGNATION DU MOBIL HOME

-Le logement faisant l'objet des présentes est un Mobil-Home

2.1. Une description du mobil home est jointe en Annexe A.

2.2. Adresse du camping village siblu où se trouve le mobil home :

Camping « La CARABASSE » Avenue de la méditerranée bb34350 VIAS PLAGE

Tél : +33 4 67 21 64 01 Gps : N 43° 18' 49.322" / E 3° 25' 4.066"

2.3. Emplacement : xxx « xxxxxxxx »

2.4. Nombre de personnes maxi autorisées : **7 personnes**

2.5. Classement préfectoral : 4 Etoiles – Loisirs

2.6. N° d'enregistrement de l'établissement : C34-040439-0013

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour 7 occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. DURÉE DE LA LOCATION SAISONNIÈRE

Le Bailleur loue au Preneur le mobil home du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à partir de 15 h 00 au xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à 09 h 00.

- Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le mobil home le xxxxxxxxxxxx à 10 h 00 date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement, et à remettre les clefs au Bailleur.

- Le locataire ne peut en aucun cas se prévaloir d'un droit de maintien dans le mobil home ou sur l'emplacement à l'expiration de la période de location prévue au présent contrat. En cas de dépassement non autorisé de plus de 2 heures, un montant de 50€ sera facturé au locataire par heure supplémentaire d'occupation des biens loués.

Il est possible toutefois de passer sa journée sur le parc et de profiter des infrastructures durant la journée, jusqu'au soir minuit, heure d'extinction du code barrière et de validité des FUN PASS.

- Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au mobil home.

- Représentant sur place en charge du mobil home :

Mr ou Mme ES Patrice +33 6 71 14 74 81 (Monsieur) +33 7 50 85 73 62 (Madame)

- Notre représentant est votre seul et unique interlocuteur durant votre séjour concernant le bien loué.

5. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

- Les Parties ont convenu de fixer le loyer à **2xxx,50 Euros (deux-xxxx-deux-xxx-soixante-dix euros et xxxxxx cents)** pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville ~~Eau de pompage~~; (rayer la mention inutile)

- Gaz de ville ~~Gaz bouteilles~~; (rayer la mention inutile)

- Électricité ;

- La taxe de séjour

- Le loyer ci-dessus ne comprend pas le prix du Fun pass. Le Fun pass est indispensable pour accéder, entre autres, à la piscine et aux clubs enfants. Le détail du prix des Fun pass est disponible à la réception du village. Le Fun pass est vendu à l'unité et est strictement nominatif.

Le présent contrat vous offre la possibilité d'acheter vos Fun pass via internet et de bénéficier d'une remise de

20% sur le montant total.

- Le Bailleur pourra remettre au Preneur une quittance pour tout versement effectué sur demande..

6. RÉSERVATION

- Afin de procéder à la réservation du mobil home, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 35% du montant total du loyer soit : **6xx,00 €uros (six-xxxx-quatre-xxxx-un €uros)**. Par le moyen suivant :

Virement sur le compte : IBAN : FR76 4061 8803 0600 0400 1725 444 BIC : BOUS FRPP XXX

Carte bancaire : via le site <http://www.lmhvcvm.com> ou sur demande par email auprès du gestionnaire

Cheque : à l'ordre de : Mr Patrice ES

Espèces : (réservé au locations de dernière minute) ou CB à l'arrivée

et ce impérativement avant le ___/___/___

7. SOLDE DU LOYER

- Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit **1xxx,50 €uros (mille-xxxx-cent-quatre-xxxxx-neuf €uros et xxxxxx cents)** après déduction du montant des arrhes, sera versé par le Preneur au plus tard **1 mois avant** l'entrée dans le mobil home.

- Le Preneur effectuera ce versement par :

Virement sur le compte : IBAN : FR76 4061 8803 0600 0400 1725 444 BIC : BOUS FRPP XXX

Carte bancaire : via le site <http://www.lmhvcvm.com> ou sur demande par email auprès du gestionnaire **Cheque** :

à l'ordre de : Mr Patrice ES

Espèces : à l'arrivée

8. DÉPÔT DE GARANTIE

- Au plus tard lors de la prise de possession du mobil home, le Preneur remettra au Bailleur un montant de **1000,00 €uros (mille €uros)** à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du mobil home et du mobilier et objets garnissant le mobil home causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

- Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum **d'un mois** après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du mobil home, de l'emplacement et du mobilier et objets garnissant le mobil home causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

- La somme de **80,00 euros (quatre-vingt euros)** est également demandée pour couvrir les éventuels frais de nettoyage. Ce chèque non encaissé sera restitué (dans les mêmes délais que ci-dessus) si le mobil home est rendu en parfait état de propreté. et après contrôle et vérification de l'inventaire effectué par le locataire qui vous suit ou le cas échéant, le propriétaire ou son représentant.

- Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

Le dépôt de garantie et la caution ménage pourront être joint par chèque au présent contrat ou le cas échéant pris par empreinte de votre carte bancaire au jour de l'arrivée.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

- Le présent contrat de location est conclu *intuitu personae* au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat.

- Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition - même gratuite -, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition du mobil home, même gratuitement et/ou par prêt, à un tiers

10. ÉTAT DU MOBIL HOME, DE L'EMPLACEMENT ET INVENTAIRE

- Un état du mobil home, de l'emplacement et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur (ci-après l'« État d'entrée ») seront effectués entre le Preneur et le Bailleur lors de la prise de possession du mobil home.
- L'inventaire et état de la vaisselle et du matériel de cuisson sera effectué par le preneur seul.
- Si l'état d'entrée établi et signé par le Bailleur ou son représentant, (État d'entrée contradictoire), l'État d'entrée réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de la prise de possession du mobil home sera contestable par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant cette prise de possession. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'État d'entrée réalisé par le Bailleur et communiqué au Preneur lors de la prise de possession du mobil home sera réputé accepté sans réserve par le Preneur.
- Un état du mobil home, de l'emplacement et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location (ci-après l'« État de sortie »).
- L'inventaire et état de la vaisselle et du matériel de cuisson à la fin de la location sera effectué par le preneur suivant ou à défaut par le propriétaire ou son représentant
- A défaut d'état de sortie à la fin de la location ou si une Partie établit seule l'état de sortie à la fin de la location, aucune contestation ne pourra être prévalue par le preneur et vaudra restitution du mobil home et de l'emplacement soit selon l'état ou il se trouve au moment du contrôle, et pourra faire l'objet d'une retenue sur caution.

11. DÉCLARATION ET OBLIGATION DU BAILLEUR

- Le Bailleur déclare être propriétaire du mobil home et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3. Il déclare être titulaire d'un « contrat village siblu » lui conférant la jouissance privative de cet emplacement, le droit de jouissance des parties communes du Camping ainsi que le droit d'accès, sous conditions, des installations.
- A cet égard, le Preneur reconnaît avoir été mis en possession des articles 6.2 à 6.10 du « contrat village siblu » ainsi que des règlements intérieur et spécifiques du Camping visés à l'article 6.3 de ce contrat qu'il s'oblige à respecter.
- Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur devra se signaler au bureau d'accueil en justifiant de son identité à l'arrivée (obligatoire) et au départ (facultatif) de son séjour.
- Le Preneur usera paisiblement du mobil home et de l'emplacement loués, du mobilier et des équipements et des parties communes suivant la destination qui leur a été donnée par le présent contrat, les articles 6.2 à 6.9 du « contrat village siblu » et le règlement intérieur et spécifique précités et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir à ces biens pendant la durée du contrat.
- Le preneur ne modifiera en rien, ni les lieux, ni la disposition des meubles.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans le mobil home ou sur l'emplacement loué.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans le mobil home, conformément au descriptif qui lui a été remis, et conformément à la capacité d'accueil légale par rapport à la fabrication du mobil home et au Règlement Intérieur du Camping.

- Le preneur s'engage à dormir dans des draps (non fournis)
 - Pour votre confort et à des fins d'hygiène, des allées et des housses d'oreiller jetables sous blister, vous seront fournis à votre arrivée. Nous vous invitons à les déposer sur les lits respectifs.
 - Le preneur devra tout mettre en œuvre afin de ne pas salir les canapés, par la pose de protection de leur choix, si ces derniers vous étaient fournis, ils devront être rendus lavés et pliés sur le canapé.
 - Le preneur prend acte qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du mobil-home, un cendrier sera mis à votre disposition sur la terrasse.
 - L'utilisation du barbecue est strictement interdite sur la terrasse.
 - Impératif: les locataires doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.
 - En cas de renvoi demandé par la direction du camping, le locataire ne pourra exiger quelconque remboursement.
 - Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite du mobil home ou de l'emplacement si le Bailleur ou son mandataire en fait la demande.
 - A défaut de restitution du mobil home en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat.
- Note: le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.*

13. ANNULATION

- La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.
- En cas d'annulation du fait du propriétaire, il vous sera versé le montant des arrhes perçues.
- En cas d'arrivée retardée, nous devons en être avertis immédiatement. Sinon, la non présentation le jour de votre arrivée est considéré comme une annulation du contrat : votre location est alors considérée comme disponible dès le lendemain 8 heures.
- Nous vous invitons à souscrire une assurance annulation vacance auprès de votre compagnie.

14. ASSURANCES

- Le Preneur s'engage à remettre au bailleur une **ATTESTATION D'ASSURANCE** (responsabilité civile, vol, incendie, dégâts des eaux) couvrant le mobil home et l'emplacement loués ainsi que le mobilier et les équipements à la signature du présent contrat et au plus tard lors de la prise de possession du mobil home.

14. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

- En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet sans délai en cas de faute grave et, à défaut, après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

15. ÉLECTION DE DOMICILE

- Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

16. DÉPART ANTICIPE

- En cas de départ anticipé aucun remboursement sur la période considérée ne sera effectué.

17. ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Les chiens sont autorisés dans le camping et laissé à l'appréciation du propriétaire bailleur, sauf quelques catégories (voir extrait du Règlement). Ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camp.

- En aucun cas, ils ne pourront être laissés seuls en l'absence de leurs maîtres.
 - Pour satisfaire leurs besoins naturels, les animaux devront être accompagnés à l'extérieur du camping.
- Le carnet de vaccination est obligatoire et sera demandé à la réception du camping.

17. DOCUMENTS

Documents à fournir impérativement pour votre réservation et au plus tard au jour de votre arrivée ;

- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Attestation d'assurance (paragraphe 14)

* *
*

"Lu et approuvé"

ES Patrice

[__Prénom Nom__]

Le Bailleur
PO /Le gestionnaire

Le Preneur

Date:

Date:



ANNEXE A
DESCRIPTION DU MOBIL HOME

Description :

Surface du mobil home :	40 m ²
Nombre de chambres :	3
Nombre de douches :	2
Nombre de WC :	2
Nombre de personnes maximum :	8
Surface terrasse :	15 m ²
Surface de l'emplacement :	environ 100m ²
Garage/ Places de Parking :	1 emplacement voiture

Situation :

Distance superette du camping	± 400 mètres
Distance de la piscine du camping :	± 75 mètres
Distance de la plage la plus proche :	± 800 mètres
Distance de la gare SNCF :	± 5 kilomètres
Distance aéroport :	± 2,5 kilomètres
Distance centre-ville	± 1 kilomètre
Distance gros commerce	700 mètres et 1,2 kilomètres

Équipement :

Principal :

Eau Gaz Électricité Air conditionné Chaud/froid Chauffe-eau au gaz Télévision (TNT) Radio
Terrasse Table extérieur (6/10 pers) 2 bains de soleil BBQ (charbon)
Lave-linge Lave-vaisselle Cuisinière 4 feux gaz Four gaz Réfrigérateur/Congélateur
Cafetière Grille-pain Bouilloire Micro-ondes Plancha électrique

Option :

Lit bébé (parapluie) chaise haute bébé Poussette canne

Inventaire du mobilier :

1 lit en 140 + couette et oreillers 4 lits en 80 + couettes et oreillers
1 canapé convertible + couette et oreillers
Protection jetable pour les oreillers et les matelas fournis
Penderies dans chaque chambre

Inventaire vaisselle et ustensiles cuisine remis a votre arrivée

BARÈME DE PRIX

Nettoyage du mobil home : 60,00€ à régler directement au prestataire
Nettoyage couettes : 12,00€ pièce
Nettoyage oreillers : 08,00€ pièce
Nettoyage canapé ou literies : caution (80,00€) majoré de la différence du prix du prestataire.

**ANNEXE B
RÉCAPITULATIFS**

Camping	La CARABASSE
Emplacement mobil-home	xxxxxxxxxxxxxxxxxx
Propriétaire	xxxxxxxxxxxxxxxxxx
Nombre de place maximum	8 personnes

Liste des personnes participant au séjour

Nom	Prénom	Date naissance	Age	Date arrivée	Date départ

N° immatriculation du Véhicule

AB – 123 - CD

Gestionnaire

Le gestionnaire de notre mobil home est le seul habilité en ce qui concerne :

- Remise des clefs
- Inventaire
- Réparations s'il y a lieu
- Récupération des cautions si nécessaire
- Restitution des cautions si nécessaire déduction faites des dégâts ou état de propreté du mobil home.
- Il est aussi décisionnaire afin de vous faire quitter le camping en cas de manquements aux consignes portées dans le règlement intérieur du camping.

Notre gestionnaire : Mr ou Mme ES Patrice +33 6 71 14 74 81 / +33 7 50 85 73 62 (Madame)
contact.locationmobilhome@gmail.com

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le Samedi après-midi a compté de 15 heures et les départs le samedi matin pour 10h00.

Prendre contact avec le gestionnaire au moins 24 heures avant votre arrivée.

"Lu et approuvé"

Date :

Le preneur :